**Observatoire des Zones Prioritaires**

***Proposition d’article législatif sur l’éducation prioritaire :***

«  L’éducation prioritaire est constituée par l’ensemble des ressources et dispositifs mis en œuvre dans les territoires où l’accumulation des difficultés sociales et scolaires ne permet pas le fonctionnement habituel du système éducatif.

Elle assume pleinement la continuité des parcours scolaires interdegrés et participe activement aux initiatives éducatives des collectivités locales et des associations.

L’éducation prioritaire bénéficie, à tous les niveaux du système éducatif, de moyens spécifiques, d’un pilotage attentif, d’un accompagnement continu et d’une évaluation périodique. » .